

## **FIXER ET FAIRE EVOLUER LA REMUNERATION DES CONTRACTUELS : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE GESTION**

**30 avril 2024  
9h00 -11h30**

### **Programme**

- La composition de la rémunération des contractuels
  - Une liberté de l'employeur dans la composition de la rémunération des contractuels : forfait, indice, primes...
  - Contractuels VS titulaires, des agents dans une situation comparable au regard des sujétions liées à leurs fonctions permettant la création d'un régime indemnitaire équivalent : NBI, majoration outre-mer...
  - Le principe de l'égalité de traitement au regard des sujétions
- Déterminer la rémunération des contractuels
  - Quels critères prendre en compte pour déterminer la rémunération personnalisée des agents contractuels : une définition législative à préciser par la collectivité
  - Les primes d'objectifs personnels et de service, opportun ?
- L'évolution de la rémunération des contractuels
  - L'illégalité d'une évolution automatique de la rémunération à l'ancienneté
  - Le droit à réexamen tous les 3 ans
  - Les critères à prendre pour apprécier le réexamen
  - La formalisation de la procédure de réexamen